



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

**République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple**

Nombre de membres : En exercice : 8 - Présents et Votants : 6 - Excusés : 2 – Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme PIRET, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes PIRET, MEZIE, GUENDOUZ, DAUVERGNE JOVIN, BONNAL et DELABY

Étaient excusées : Mmes NOUAILLE et AOULMI

Date de publication : 16 JUIN 2026

N° : DCP2026-06-02-08

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à trois familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette d'Assurance.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette d'Energie.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge pour la réparation d'une fenêtre.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 3 juin 2026


Maggy PIRET,
Vice-Présidente du CCAS,



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet de recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Objet de l'acte : CCAS
Date de réception préfecture : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 21 avril 2026 Date d'affichage : 21 avril 2026

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 13 - Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : Absents : 4 - Votants : 13

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Mme Dauvergne-Jovin)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, légalement convoqué le vingt et un avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de M. Franck VERNIN, Président du CCAS.

Étaient présents: MESDAMES PIRET, AOULMI, MME CALAZEL, DAUVERGNE-JOVIN, NOUAILLE, DELABY, BONNAL, MEZIE, VADEZ
MESSIEURS VERNIN, FOSSE, BERTAUX, LESCAT

Était excusée et ayant donné pouvoir :

Étaient excusés : MESDAMES GUY, GUENDOUZ. MESSIEURS BAYOUD, CASANOVA

Ont assisté à la réunion : Mme HELWIG, Mr MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :

15 JUIN 2026

Et publication du : **15 JUIN 2026**

N° : DCA2026-04-29-10

OBJET : Budget Primitif 2026 CCAS

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-20,
- Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 ; adoptant la législation sanitaire aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de la santé,
- Vu la loi 92-125 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,
- Vu la délibération n° DCA2026-03-12-02 en date du 12 mars 2026 relative à la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux 2025/2026 et au Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

ADOpte en équilibre, par chapitre et par nature, le Budget Primitif principal 2026 comme suit :

- Pour la section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	46 008 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	350 €
65	Autres charges de gestion courante	55 150 €
68	Dotations aux provisions	161 €
042	Opérations d'ordre entre sections	6 037 €
	Dépenses de l'exercice	107 706,00 €

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
75	Produits des services/ autres produits de gestion	1 900 €
74	Dotations et participations	96 000 €
042	Opération ordre de transfert entre sections	600 €
	Recettes de l'exercice	98 500 €
	Résultat reporté ou anticipé	9 000 €
	Total cumulé des recettes	107 500 €

- Pour la section d'investissement :

Les chapitres suivant en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
21	Immobilisations corporelles	27 600 €
040	Opérations d'ordre entre sections	600 €
	Dépenses de l'exercice	28 200 €

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	300 €
040	Opérations d'ordre entre sections	6 037 €
	Recettes de l'exercice	6 337 €
	Résultat reporté ou anticipé	21 800 €
	Total cumulé des recettes	28 137 €

Total dépenses : 135 906 €
Section recettes : 135 637 €

Fait et délibéré le 29 avril 2026,

Le Président du CCAS,
Centre
Communal
d'Action
Sociale
Franck VERNIN



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260429-DCA2026-04-2910-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 21 avril 2026 Date d'affichage : 21 avril 2026

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 13 - Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : Absents : 4 Votants : 13

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, légalement convoqué le vingt et un avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de M. Franck VERNIN, Président du CCAS.

Étaient présents : MESDAMES PIRET, AOULMI, CALAZEL, DAUVERGNE-JOVIN, NOUAILLE, DELABY, BONNAL, MEZIE, VADEZ
MESSIEURS VERNIN, FOSSE, BERTAUX, LESCAT

Était excusée et ayant donné pouvoir :

Étaient excusés : MESDAMES GUY, GUENDOUZ. MESSIEURS BAYOUD, CASANOVA

Ont assisté à la réunion : Mme HELWIG, Mr MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 15 JUIN 2026

Et publication du : 15 JUIN 2026

N° : DCA2026-04-29-09

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2025

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5 et R. 2311-11
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 314-73,
- Vu le compte de gestion 2025, ainsi que le compte administratif 2025 adoptés à l'occasion de la présente séance,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter les résultats 2025 du CCAS budget principal comme suit :

- le solde excédentaire de la section de fonctionnement 2025 d'un montant de 15 259,31 € en recettes de fonctionnement au chapitre 002 du budget primitif 2026.
- le solde excédentaire de la section d'investissement 2025 d'un montant de 27 635,66 € en recettes d'investissement au chapitre 001 budget primitif 2026.

Fait et délibéré le 29 avril 2026,

Le Maire, Président du CCAS

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260429-DCA2026-04-2909-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 21 avril 2026 Date d'affichage : 21 avril 2026

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 13 - Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : Absents : 4 Votants : 13

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, légalement convoqué le vingt et un avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de M. Franck VERNIN, Président du CCAS.

Étaient présents : MESDAMES PIRET, AOULMI, CALAZEL, DAUVERGNE-JOVIN, NOUAILLE, DELABY, BONNAL, MEZIE, VADEZ
MESSIEURS VERNIN, FOSSE, BERTAUX, LESCAT

Était excusée et ayant donné pouvoir :

Étaient excusés : MESDAMES GUY, GUENDOUZ. MESSIEURS BAYOUD, CASANOVA

Ont assisté à la réunion : Mme HELWIG, Mr MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 15 JUIN 2026
Et publication du : 15 JUIN 2026

N° : DCA2026-04-29-08

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU CCAS

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 314-73,
- Vu le compte de gestion 2025 présenté par le comptable en conformité avec le compte administratif 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2025 du CCAS qui fait apparaître les résultats suivants :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	A Recettes de l'exercice	92 684,55 €
	B Dépenses de l'exercice	86 229,76 €
	A-B Résultat de l'exercice	+ 6 454,79 €
	C Excédent de fonctionnement reporté 002	8 804,52 €
	A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement	15 259,31 €
INVEST	Recettes de l'exercice	6 384,25 €
	Dépenses de l'exercice	600 €
	Résultat de l'exercice	5 784,25 €
	C Excédent d'investissement reporté 001	21 851,41 €
	Résultat de clôture d'investissement	27 635,66 €
	Résultat global de clôture	42 894,97 €

Accusé de réception en Préfecture
077-217702851-20260429-DCA2026-04-2908-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Fait et délibéré le 29 avril 2026,

Le Maire, Président du CCAS



Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260429-DCA2026-04-2908-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 21 avril 2026 Date d'affichage : 21 avril 2026
Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 13 - Excusés représentés : 4
Excusés non représentés : Absents : 4 Votants : 13
VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, légalement convoqué le vingt et un avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de M. Franck VERNIN, Président du CCAS.

Étaient présents : MESDAMES PIRET, AOULMI, CALAZEL, DAUVERGNE-JOVIN, NOUAILLE, DELABY, BONNAL, MEZIE, VADEZ
MESSIEURS VERNIN, FOSSE, BERTAUX, LESCAT

Était excusée et ayant donné pouvoir :

Étaient excusés : MESDAMES GUY, GUENDOUZ. MESSIEURS BAYOUD, CASANOVA,

Ont assisté à la réunion : Mme HELWIG, Mr MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : **15 JUIN 2026**
Et publication du : **15 JUIN 2026**

N° : DCA2026-04-29-07

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR – EXERCICE 2024

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 314-73,
- Après présentation du compte de gestion de l'exercice 2024 du percepteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion 2025 du CCAS, dressé par Éric MALLARD, receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	A Recettes de l'exercice	92 684,55 €
	B Dépenses de l'exercice	86 229,76 €
	A-B Résultat de l'exercice	+ 6454,79 €
	C Excédent de fonctionnement reporté 002	8804,52 €
	A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement	15 259,31 €
INVEST	Recettes de l'exercice	28 235,66 €
	Dépenses de l'exercice	600 €
	Résultat de l'exercice	27 635,66 €
	Résultat de clôture d'investissement	27 635,66 €
	Total	42 894,97 €

Fait et délibéré le 29 avril 2026,



Le Maire, Président du CCAS

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260429-DCA2026-04-2907-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 13 - Excusés : 4

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, légalement convoqué le vingt et un avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de M. Franck VERNIN, Président du CCAS.

Étaient présents : MESDAMES PIRET, AOULMI, CALAZEL, DAUVERGNE-JOVIN, NOUAILLE, DELABY, BONNAL, MEZIE, VADEZ.
MESSIEURS VERNIN, FOSSE, BERTAUX, LESCAT

Était excusée et ayant donné pouvoir :

Étaient excusés : MESDAMES GUY, GUENDOZ. MESSIEURS BAYOUD, CASANOVA,

Ont assisté à la réunion : Mme HELWIG , Mr MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 15 JUIN 2026
Et publication du : 15 JUIN 2026

N° : DCA2026-04-29-06

**OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CCAS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R 123 – 19 du code de l'Action Sociale des familles portant possibilité de créer une commission permanente au sein du Conseil d'Administration du CCAS,
- Vu l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant un vote à bulletin secret du Conseil d'administration dès lors qu'il s'agit d'une nomination,
- Vu la délibération du conseil d'administration du 29/04/2026 créant une commission permanente d'attribution des aides facultatives,
- Vu le règlement intérieur du CCAS approuvé par une délibération du 29/04/2026,
- Considérant que le Président de cette Commission est le Maire ou un Conseiller municipal désigné par lui,
- Considérant que la commission doit être composée pour moitié de Conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'administration,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des candidatures suivantes en vue de devenir membre de la commission permanente :

- Madame Maggy PIRET,
- Monsieur Fabien FOSSE,
- Madame Stéphanie GUY,
- Madame Yasmine GUENDOZ,
- Madame Sonia AOULMI,
- Madame Valentin BAYOUD,
- Monsieur Pascal BERTAUX,
- Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260429-DCA2026-04-2906-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

- Madame Martine NOUAILLE
- Madame Laurie CALAZEL
- Monsieur Henri LESCAT
- Monsieur Bernard CASANOVA
- Madame Monique DELABY
- Madame Cathy BONNAL
- Madame Xavery George MEZIE
- Madame VADEZ Sabine

PROCEDE aux opérations électorales,

DESIGNE comme membres de la commission permanente du CCAS :

Groupe 1 : (1ers Mardis)


Madame Maggy PIRET, Adjointe au Maire et Vice-présidente du CCAS
 Madame Yasmine GUENDOUZ, conseillère municipale et administratrice du CCAS,
 Madame Sonia AOULMI, conseillère municipale et administratrice du CCAS,
 Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, conseillère municipale et administratrice du CCAS,
 Et,
 Mme Cathy BONNAL, administratrice du CCAS,
 Mme Monique DELABY, administratrice du CCAS,
 Mme Martine NOUAILLE, administratrice du CCAS,
 Mme Xavery George MEZIE, administratrice du CCAS,

Groupe 2 : (3èmes Mardis)

Madame Maggy PIRET, Adjointe au Maire et Vice-présidente du CCAS
 Madame Stéphanie GUY, conseillère municipale et administratrice du CCAS,
 Monsieur Fabien FOSSE, Adjoint au Maire et administrateur du CCAS,
 Monsieur Pascal BERTAUX, conseiller municipal et administrateur du CCAS,
 Monsieur Valentin BAYOUX, conseiller municipal et administrateur du CCAS,
 Et,
 Monsieur Henri LESCAT, administrateur du CCAS,
 Madame Sabine VADEZ, administratrice du CCAS,
 Madame Laurie CALAZEL, administratrice du CCAS,
 Monsieur Bernard CASANOVA, administrateur du CCAS.

Fait et délibéré le 29 avril 2026,

Le Maire, Président du CCAS,



Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Musée de réception en préfecture
 077-217702851-20260429-DCA2026-04-2906-DE
 Date de télétransmission : 15/06/2026
 Date de réception préfecture : 15/06/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 14 - Excusés : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, légalement convoqué le vingt et un avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de M. Franck VERNIN, Président du CCAS.

Étaient présents : MESDAMES PIRET, AOULMI, CALAZEL, DAUVERGNE-JOVIN, NOUAILLE, DELABY, BONNAL, MEZIE, VADEZ
MESSIEURS VERNIN, FOSSE, BERTAUX, LESCAT

Était excusée et ayant donné pouvoir :

Étaient excusés : MESDAMES GUY, GUENDOUZ. MESSIEURS BAYOUD, CASANOVA,

Ont assisté à la réunion : Mme HELWIG, Mr MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :
Et publication du :

15 JUIN 2026

15 JUIN 2026

N° : DCA2026-04-29-05

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION PERMANENTE D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

- Vu le Code d'action sociale et des familles, notamment en son article R. 123-19,
- Vu le règlement intérieur du CCAS prévoyant notamment les modalités de fonctionnement, d'instruction et d'attribution des aides facultatives de la commission permanente
- Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes formulées auprès du C.C.A.S.,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de la commission permanente d'attribution des aides facultatives du Conseil d'Administration ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du CCAS

PRECISE que Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet

Fait et délibéré le 29 avril 2026,

Le Maire, Président du CCAS
Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

à déposer en préfecture
077-217702851-20260429-DCA2026-04-2905-DE
Date de création : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 14 - Excusés : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, légalement convoqué le vingt et un avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de M. Franck VERNIN, Président du CCAS.

Étaient présents : MESDAMES PIRET, AOULMI, CALAZEL, DAUVERGNE-JOVIN, NOUAILLE, DELABY, BONNAL, MEZIE, VADEZ
MESSIEURS VERNIN, FOSSE, BERTAUX, LESCAT

Était excusée et ayant donné pouvoir :

Étaient excusés : MESDAMES GUY, GUENDOUZ. MESSIEURS BAYOUD, CASANOVA

Ont assisté à la réunion : Mme HELWIG, Mr MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 15 JUIN 2026
Et publication du : 15 JUIN 2026

N° : DCA2026-04-29-04

**OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment en ses articles L. 123-4 et suivants, R. 123-16 et suivants et R. 123-21,
- Considérant la nécessité, pour une bonne administration du Centre communal d'action sociale, de donner délégation de pouvoir au Président dans les matières prévues à l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE de donner délégation de pouvoir à son Président et en son absence à son Vice-Président, dans les matières suivantes, dans les conditions et limites définies ci-après :

1. Attribution des prestations définies par le conseil d'administration dans la limite de 3000€ ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercer au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile **renvoies à l'article L. 264-2**
(pour les personnes sans domicile stable).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260429-DCA2026-04-2904-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026

Considérant que le président devra rendre compte, à chaque réunion du conseil d'administration des décisions prises en vertu de la délégation reçue ;

Dans les matières énumérées ci-dessus : les décisions pourront être signées par le vice-président ;

DIT que le directeur du Centre Communal d'Action Sociale, le comptable public compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 29 avril 2026,

Le Maire, Président du CCAS



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 14 - Excusés : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, légalement convoqué le vingt et un avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de M. Franck VERNIN, Président du CCAS.

Étaient présents : MESDAMES PIRET, AOULMI, CALAZEL, DAUVERGNE-JOVIN, NOUAILLE, DELABY, BONNAL, MEZIE, VADEZ
MESSIEURS VERNIN, FOSSE, BERTAUX, LESCAT

Était excusée et ayant donné pouvoir :

Étaient excusés : MESDAMES GUY, GUENDOUZ. MESSIEURS BAYOUD, CASANOVA

Ont assisté à la réunion : Mme HELWIG, Mr MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : **15 JUIN 2026**
Et publication du : **15 JUIN 2026**

N° : DCA2026-04-29-03

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CCAS

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 123-6, L. 123-8 et R. 123-19,
- Considérant que le Conseil d'administration se doit de se doter d'un règlement intérieur afin de régler les modalités de son fonctionnement,
- Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur, ci-annexé,

ADOpte le règlement intérieur, ci-annexé,

DIT que le directeur du Centre Communal d'Action Sociale et le comptable public compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 29 avril 2026,



Le Maire, Président du CCAS

Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
N°217702851-20260429-DCA2026-04-2903-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 13 - Excusés : 4

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, légalement convoqué le vingt et un avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de M. Franck VERNIN, Président du CCAS.

Étaient présents : MESDAMES PIRET, AOULMI, MME CALAZEL, DAUVERGNE-JOVIN, NOUAILLE, DELABY, BONNAL, MEZIE, VADEZ
MESSIEURS VERNIN, FOSSE, BERTAUX, LESCAT

Était excusée et ayant donné pouvoir :

Étaient excusés : MESDAMES GUY, GUENDOUZ. MESSIEURS BAYOUD, CASANOVA

Ont assisté à la réunion : Mme HELWIG, Mr MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 15 JUIN 2026

Et publication du : 15 JUIN 2026

N° : DCA2026-04-29-02

OBJET : ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CCAS

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant l'élection d'un vice-président au sein du Conseil d'administration,
- Vu l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant un vote à bulletin secret du Conseil d'administration dès lors qu'il s'agit d'une nomination,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire du Mée-sur-Seine du 27/04/2026
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville du Mée-sur-Seine du 09/04/2026 portant élection des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu l'arrêté municipal du 29/04/2026 portant nomination des personnes qualifiées en tant que membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- Considérant la nécessité de désigner un Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Prend acte de la candidature suivante :

- Madame Maggy PIRET

Procède à l'élection d'un vice-président à main levée :

- Madame Maggy PIRET :
 - Pour : 13 voix
 - Contre : 0 voix
 - Blancs : 0

Déclare que Madame Maggy PIRET est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260429-DCA2026-04-2902-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Fait et délibéré le 29 avril 2026,

Le Maire, Président du CCAS



Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260429-DCA2026-04-2902-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 13 - Excusés : 4

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, légalement convoqué le vingt et un avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de M. Franck VERNIN, Président du CCAS.

Etaient présents : MESDAMES PIRET, AOULMI, CALAZEL, DAUVERGNE-JOVIN, NOUAILLE, DELABY, BONNAL, MEZIE, VADEZ
MESSIEURS VERNIN, FOSSE, BERTAUX, LESCAT

Etait excusée et ayant donné pouvoir :

Etaient excusés : MESDAMES GUY, GUENDOUZ. MESSIEURS BAYOUD, CASANOVA

Ont assisté à la réunion : Mme HELWIG, Mr MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 15 JUIN 2026

Et publication du : 15 JUIN 2026

N° : DCA2026-04-29-01

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-21, L. 2121-23 et 2122-17,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 123-6 et R. 123-10 à R. 123-12
- Vu le procès-verbal d'élection du maire de la Ville du Mée-sur-Seine du 9/04/2026

Le Président installe dans ses fonctions le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du Mée-sur-Seine, composé comme suit :

A la Suite des élections municipales du 22 mars 2026, le Conseil municipal dans sa séance du 9/04/2026, a désigné en qualité de membres élus au Conseil d'administration du CCAS :

- Madame Maggy PIRET,
- Monsieur Fabien FOSSE,
- Madame Stéphanie GUY,
- Madame Yasmine GUENDOUZ,
- Madame Sonia AOULMI,
- Madame Valentin BAYOUD,
- Monsieur Pascal BERTAUX,
- Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN.

Le Maire, par arrêté n°2026-AM-05-0177 du 29/04/2026 a nommé les huit membres qualifiés suivants :

- Madame Martine NOUAILLE
- Madame Laurie CALAZEL
- Monsieur Henri LESCAT
- Monsieur Bernard CASANOVA
- Madame Monique DELABY
- Madame Cathy BONNAL
- Madame Xavery George MEZIE
- Madame Sabine VADEZ

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260429-DCA2026-04-2901-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Fait et délibéré le 29 avril 2026,

Le Maire, Président du CCAS



Franck VERNIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260429-DCA2026-04-2901-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 8 - Présents et Votants : 6 - Excusés : 2 – Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme PIRET, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Mmes PIRET, GUY et CALAZEL – MM FOSSE, LESCAT et BERTAUX

Étaient excusés : Mme VADEZ et M. BAYOUD

Date de publication : **3 – JUIN 2026**

N° : DCP2026-05-19-07

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de crédit immobilier.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de charges locatives.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une aide à la santé.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 26 mai 2026



Maggy PIRET,

Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260526-DCP2026-05-1907-BF
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 8 - Présents et Votants : 6 - Excusés : 2 – Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme PIRET, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Mmes PIRET, XAVERY, GUENDOUZ, BONNAL et DELABY – M. BERTAUX
Étaient excusés : Mmes NOUAILLE et AOULMI

Date de publication : **20 MAI 2026**

N° : DCP2026-05-05-06

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à quatre familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de charges.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 7 mai 2026



Maggy PIRET,

Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260507-DCP2026-05-0506-DE
Date de transmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 5 - Excusés : 1 – Absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept mars, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Mmes BERRADIA, KENGNE et RIGAUULT – MM BILLECOQ et DELOURME
Était excusée : Mme TRIOLLET

Date de publication : 31 MARS 2026

N° : DCP2026-03-17-05

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ De refuser à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 24 mars 2026



Ouda BERRADIA,
Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260324-DCP2026-03-1105-BF
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 4 - Excusés : 0 – Absents : 5

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Mmes BERRADIA, DELABY et NOUAILLE – M. AURICOSTE

Étaient excusés :

Date de publication : 31 MARS 2026

N° : DCP2026-03-11-04

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à quatre familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de régularisation de charges.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de régularisation de charges d'eau.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 24 mars 2026



Ouda BERRADIA,

Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260324-DCP2026-03-1104-BF
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

**République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple**

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 4 - Excusés : 1 – Absents : 4

L'an deux mille vingt-six, le trois février, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Mmes BERRADIA, DELABY et DECROS – M. AURICOSTE

Était excusée : Mme NOUAILLE

Date de publication : 18 FEV, 2026

N° : DCP2026-02-03-02

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à trois familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de régularisation de charges.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'un harnais de maintien (enfant polyhandicap).

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 4 février 2026



Ouda BERRADIA,

Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meaux

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260204-DCP2026-02-0302-AI
Date de transmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

**République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple**

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 3 - Excusés : 3 – Absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes BERRADIA, KENGNE – M BILLECOCQ

Etaient excusé : Mmes VADEZ, RIGault et TRIOLLET

Date de publication : 3 – FEV, 2026

N° : DCP2026-01-20-01

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à cinq familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de régularisation de charges.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette énergie.
- ✓ D'ajourner à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de régularisation de charges.
- ✓ De refuser à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 21 janvier 2026



Ouda BERRADIA,

Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
0715247402851-20260127-DCP2026-01-2001-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

**République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple**

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 6 - Excusés : – Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme BERRADIA, RIGAUULT, KENGNE et TRIOLLET– MM. BILLECOCQ et DELOURME

Etaient excusées :

Date de publication : 24 DEC. 2025

N° : DCP2025-12-16-18

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à sept familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette d'énergie.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette d'assurance.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 17 décembre 2025



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Objet de réception en préfecture
077-217702851-20251217-DCP2025-12-1618-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025